

Modification 2 PLUi

Les infos minimales :

Aménagement : enquête publique à venir

Une enquête publique unique est organisée du mardi 17 décembre 2024 9h00 au mercredi 22 janvier 2025 17h00.

Elle porte :

- sur le **projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**, qui concerne l'ensemble des communes du territoire,
- ainsi que sur la **définition de 12 périmètres délimités des abords autour de monuments historiques** sur 8 communes (Corps-Nuds, L'Hermitage, Mordelles, Pacé, Rennes, Saint-Armel, Saint-Gilles et Saint-Grégoire)
- et sur la **suppression de 3 plans d'alignements** sur Bruz et Rennes.

Le dossier sera consultable en version papier à l'Hôtel de Rennes Métropole (siège de l'enquête) et dans les mairies de Cintré, Chevaigné, Corps-Nuds, Gévezé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Romillé et Thorigné-Fouillard, et en version numérique sur <https://www.registre-dematerialise.fr/5781>

Le public pourra formuler ses observations sur les registres papier dans les 8 lieux d'enquête, dans le registre numérique, par mail (enquete-publique-5781@registre-dematerialise.fr) ou par courrier.

Toutes les informations détaillées sur le site de la métropole : <https://metropole.rennes.fr/les-procedures-participatives-obligatoires-en-cours>

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est la base sur laquelle les autorisations d'urbanisme sont délivrées par chaque maire (permis de construire et autres). Cadre de référence, c'est un outil de planification qui offre une vision collective pour l'avenir du territoire et permet de coordonner, jusqu'en 2035, le développement de l'habitat, des déplacements et des activités économiques, tout en préservant les milieux naturels, les paysages et l'agriculture.

Pour aller plus loin :

Cette 2^e modification du PLUi porte les enjeux métropolitains suivants :

- Mettre en œuvre les orientations du Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028
- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU (c'est-à-dire les zones "à urbaniser" ultérieurement)

- Répondre aux besoins de se déplacer à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture
- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole
- Encadrer le développement des constructions en campagne

- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine

- Procéder à des ajustements divers

Le dossier comprend aussi des modifications concernant les projets sur votre commune (à détailler par chaque commune sur la base des fiches enquête publique la concernant).